

**Affaire suivie par Ahmed ZERROUKI**  
**Pôle Espaces Urbains**

## Décision n° 25-251

**Objet** : Attribution du marché subséquent n° 2025-MS-VOI-078 relatif à la mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux d'aménagement de l'itinéraire cyclable n°8 effectuant la liaison entre la gare RER Saint Michel sur Orge et la commune de Longpont sur Orge

Le Président,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5211.10,

**Vu** le Code de la Commande Publique et notamment son article R2162-10,

**Vu** la délibération n° 20.032 du Conseil Communautaire en date du 06 juillet 2020 par laquelle l'assemblée délègue au président ses attributions,

**Vu** la délibération n°23.030 du Conseil Communautaire en date du 16 février 2023 attribuant l'accord-cadre n°2022-AO-VOI-083 ayant pour objet des études et de maîtrise d'œuvre pour des opérations de construction neuve ou de réhabilitation d'infrastructure,

**Vu** la publication effectuée sur le profil d'acheteur de Cœur d'Essonne agglomération, le 8 octobre 2025,

**Vu** le rapport d'analyse de l'offre du marché subséquent n° 2025-MS-VOI-078,

**Considérant** la nécessité de réaliser une mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux d'aménagement de l'itinéraire cyclable n°8 effectuant la liaison entre la gare RER Saint Michel sur Orge et la commune de Longpont sur Orge,

### DECIDE

**De SIGNER** le marché subséquent n° 2025-MS-VOI-078 relatif à une mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux d'aménagement de l'itinéraire cyclable n°8 effectuant la liaison entre la gare RER Saint Michel sur Orge et la commune de Longpont sur Orge, avec la société DEGOUY mandataire du groupement d'entreprises DEGOUY/ ATM/ B&S CONCEPTION/ CAMINO située au 16 rue de la Maison Rouge 77185 LOGNES, pour un montant total de 76 355,75 € H.T. décomposé comme suit :

- Mission témoin : 70 200,00 € H.T.
- Mission OPC : 4 212,00 € H.T.
- Dossier de subvention auprès d'Ile de France Mobilités : 1 943,75 € H.T.

**De PRECISER** que le montant total de commande pour les prestations non-prévues dans l'annexe « Missions et répartition des honoraires » est compris entre :

- Montant minimum : sans minimum
- Montant maximum : 15 000,00 € H.T.

**De PRECISER** que le marché est conclu à compter de l'ordre de service prescrivant le démarrage des prestations jusqu'à la plus tardive des situations suivantes : Levée de la dernière réserve ; Expiration de la dernière garantie de parfait achèvement des entrepreneurs ; Notification de la transaction ou jugement devenu définitif mettant fin au dernier litige avec l'entrepreneur et que le délai global indicatif de la mission de maîtrise d'œuvre est de 52 semaines (hors période de garantie de parfait achèvement) et la durée prévisionnelle des travaux est estimée à 32 semaines (y compris période de préparation).

**DIT que** la dépense est inscrite au Budget de Cœur d'Essonne agglomération,

Il sera rendu compte au Conseil Communautaire à sa plus prochaine séance de la présente décision.

Fait à Ste-Geneviève-des-Bois,  
Le... 2.0. NOV. 2025 .....

Le Président,  
Eric BRAIVE



**COEUR**  
D'ESSONNE  
AGGLOMÉRATION

**Affaire suivie par Ahmed ZERROUKI**  
**Pôle Espaces Urbains**

## Décision n° 25-252

**Objet** : Attribution du marché subséquent n° 2025-MS-VOI-080 relatif à la mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux de renouvellement des réseaux et d'aménagement de la voirie, boulevard de la Gribette à Morsang sur Orge

Le Président,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5211.10,

**Vu** le Code de la Commande Publique et notamment son article R2162-10,

**Vu** la délibération n° 20.032 du Conseil Communautaire en date du 06 juillet 2020 par laquelle l'assemblée délègue au président ses attributions,

**Vu** la délibération n°23.030 du Conseil Communautaire en date du 16 février 2023 attribuant l'accord-cadre n°2022-AO-VOI-083 ayant pour objet des études et de maîtrise d'œuvre pour des opérations de construction neuve ou de réhabilitation d'infrastructure,

**Vu** la publication effectuée sur le profil d'acheteur de Cœur d'Essonne agglomération, le 8 octobre 2025,

**Vu** le rapport d'analyse de l'offre du marché subséquent n° 2025-MS-VOI-080,

**Considérant** la nécessité de réaliser une mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux de renouvellement des réseaux et d'aménagement de la voirie, boulevard de la Gribette à Morsang sur Orge,

### DECIDE

**De SIGNER** le marché subséquent n° 2025-MS-VOI-080 relatif à la mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux de renouvellement des réseaux et d'aménagement de la voirie, boulevard de la Gribette à Morsang sur Orge, avec la société DEGOUY mandataire du groupement d'entreprises DEGOUY/ ATM/ B&S CONCEPTION/ CAMINO située au 16 rue de la Maison Rouge 77185 LOGNES, pour un montant total de 100 167,59 € H.T. décomposé comme suit :

- Mission témoin : 92 664,00 € H.T.
- Mission OPC : 5 559,84 € H.T.
- Dossier de subvention auprès de l'AESN : 1 943,75 € H.T.

**De PRECISER** que le montant total de commande pour les prestations non-prévues dans l'annexe « Missions et répartition des honoraires » est compris entre :

- Montant minimum : sans minimum
- Montant maximum : 20 000,00 € H.T.



**De PRECISER** que le marché est conclu à compter de l'ordre de service prescrivant le démarrage des prestations jusqu'à la plus tardive des situations suivantes : Levée de la dernière réserve ; Expiration de la dernière garantie de parfait achèvement des entrepreneurs ; Notification de la transaction ou jugement devenu définitif mettant fin au dernier litige avec l'entrepreneur et que le délai global indicatif de la mission de maîtrise d'œuvre est de 75 semaines (hors période de garantie de parfait achèvement) et la durée prévisionnelle des travaux est estimée à 48 semaines (y compris période de préparation).

**DIT que** la dépense est inscrite au Budget de Cœur d'Essonne agglomération,

Il sera rendu compte au Conseil Communautaire à sa plus prochaine séance de la présente décision.

Fait à Ste-Geneviève-des-Bois,  
Le...20.NOV...2025.....

Le Président,  
Eric BRAIVE



**CŒUR**  
D'ESSONNE  
AGGLOMÉRATION

**Affaire suivie par Philippe BARAKAT**  
**Pôle Numérique et process**

---

**Décision N°25.255**

---

**Objet : Retrait du groupement de commandes pour les assurances CYBER RISQUES 2026-2029**

Le Président,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5211.10,

**Vu** le Code de la Commande Publique et ses articles L.2113-6 à L.2113-8 relatif au groupement de commandes,

**Vu** la délibération n°20.032 du Conseil Communautaire en date du 6 juillet 2020 par laquelle l'assemblée délègue au président ses attributions,

**Vu** la décision n°25.021 du 27 janvier 2025 portant adhésion au groupement de commandes pour les assurances CYBER RISQUES 2026-2029 organisé par le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région Ile de France,

**Considérant** la volonté de Cœur d'Essonne Agglomération de se retirer du groupement de commande organisé par le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région Ile de France pour les assurances CYBER RISQUES 2026-2029,

**DECIDE**

**DE RETIRER** Cœur d'Essonne Agglomération du groupement de commandes organisé par le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région Ile de France pour les assurances CYBER RISQUES 2026-2029, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 ;

**DE PRECISER** que la présente décision n'a aucune incidence financière.

Il sera rendu compte au Conseil Communautaire à sa plus prochaine séance de la présente décision.

Fait à Ste-Geneviève-des-Bois,  
Le 20 NOV. 2025.....

**Le Président,**  
**Eric BRAIVE.**